

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 03 MAI 2018 à 18 H 00

- - -

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, M. Antoine BOROWSKI, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GORNET, Mme Isabelle BOISSEL (à partir du point n° 2), M. Christian GREGOIRE, Mme Anne GRANDHAYE, M. Daniel GENRAULT, M. Jacky CANEPA, Mmes Denise MAIRE, Véronique PIEDBOEUF, M. Francis MARQUIS (à partir du point n°6), M. Jean-Jacques GAULTIER, Mmes Ghislaine COSSIN, Nadine BAILLY, MM. Lionel GOBEROT, Valentin VASSALLO, Daniel BAZELAIRE, Bernard NOVIANT, Pierre GERARD, Alexandre CHOPINEZ

Excusés ayant donné procuration : Mme Claudie PRUVOST (procuration à Mme Sylvie VINCENT), Mme Anne-Marie MESSERLIN (procuration à M. Franck PERRY), M. Francis MARQUIS (procuration à M. Patrick FLOQUET du point n° 1 au point n°5), Mme Sonia BLANCHOT (procuration à M. Valentin VASSALLO), M. Fabien CAMUS (procuration à Mme Nicole CHARRON), M. Denis KARM (procuration à M. Daniel BAZELAIRE), M. Philippe DECHASEAUX (procuration à M. Bernard NOVIANT)

Secrétaire : M. Jacky CANEPA

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 MARS 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 15 mars 2018.

2. CENTRE BOURG – ÉTUDE GLOBALE DES CENTRES-BOURGS DE VITTEL ET CONTREXÉVILLE – CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE

Par délibération du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme pour les travaux de requalification du centre bourg, dans le cadre du programme national de redynamisation des bourgs-centre. Ce programme vise à assurer des liaisons cohérentes entre les différents espaces publics pour faciliter le dynamisme de la vie locale, tant au niveau du petit commerce que des usagers des services publics et/ou des habitants, dans un cadre de développement durable.

Pour répondre aux enjeux de revitalisation des centres-bourgs de Contrexéville et Vittel et constituer les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires financiers, les communes ont sollicité conjointement l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) en vue de la réalisation d'une étude globale sur le fonctionnement des deux centres-bourgs.

Les modalités d'intervention d'EPFL sont définies dans la convention figurant en annexe et dont les principales caractéristiques sont décrites ci-après.

L'EPFL, maître d'ouvrage, assure la réalisation d'une étude entrant dans le cadre de la politique centre bourg en rédigeant le cahier des charges destiné à solliciter les bureaux d'études spécialisés amenés à intervenir dans les différents domaines : architecte, urbaniste, paysagiste, économiste de la construction, BET structure, hydrogéologue...

Cette étude s'organisera autour d'une approche globale des centres bourg (économique, sociologique et urbaine, écologique et de développement durable) qui comportera la réalisation d'un diagnostic, la définition d'un scénario d'aménagement cohérent sur les deux centres-bourgs, l'identification d'espaces prioritaires et de typologies de bâtiments à traiter, sur lesquels une stratégie d'aménagement et de développement - avec chiffrage et phasage d'intervention - sera établie en s'appuyant notamment sur un référentiel foncier.

Les communes et la Communauté de communes seront directement associées aux recherches et réflexions conduites.

L'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à la réalisation de l'étude dans la limite du montant de 100 000 € TTC financé par :

- l'EPFL à hauteur de 80% soit un montant de 80 000 € TTC, au titre de la politique des centres bourgs,

- la Commune de Vittel à hauteur de 12 %, soit un montant de 12 000 € TTC,
- la Commune de Contrexéville à hauteur de 8 %, soit un montant de 8 000 € TTC.

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans.

Arrivée de Madame Isabelle BOISSEL à 18 h 05

Monsieur le Maire indique que la municipalité travaille sur ce projet de requalification de centres-bourgs, en lien avec la ville de Contrexéville, depuis plusieurs mois. Les deux collectivités ont fait appel à l'EPFL pour les aider à élaborer un projet cohérent puisque les deux villes connaissent des problèmes identiques ou similaires.

Monsieur Bernard NOVIANT interroge sur le projet de convention entre les collectivités et l'EPFL. En page deux, le premier paragraphe fait état d'une activité d'embouteillage fortement ralentie. Au quatrième paragraphe, des études techniques pré-opérationnelles sur des sites spécifiques pourraient faire l'objet de conventions supplémentaires. Il demande si la renaturation du Petit Vair pourrait être intégrée dans ce programme de requalification du centre-bourg.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de cette étude globale des centres-bourgs est le socle commun entre les collectivités. Parallèlement, chaque collectivité aura la possibilité de mener une étude technique pré-opérationnelle sur un site spécifique. A titre d'exemple, il cite le projet de résorption des dents creuses urbaines vittelloises. En ce qui concerne la renaturation du Petit Vair, la municipalité a demandé à l'EPFL d'y travailler.

En réponse à la remarque de Monsieur NOVIANT, Monsieur Jean-Jacques GAULTIER précise que l'augmentation de la productivité de l'activité d'embouteillage a entraîné la perte d'emplois. La convention sera modifiée dans ce sens.

Monsieur Daniel BAZELAIRE fait remarquer que la Communauté de Communes Terre d'Eau est partie prenante dans ce projet mais n'apporte aucun financement. Il demande si l'EPFL assurera la totale maîtrise d'ouvrage de cette opération dont la convention sera conclue pour une durée de quatre ans. Après le rendu de l'étude, Vittel restera-t-elle liée à la ville de Contrexéville pour la réalisation des travaux ?

Monsieur le Maire rappelle que le projet de revitalisation des centres-bourgs des villes de Vittel et de Contrexéville, véritables centralités du territoire, doit répondre à une dimension intercommunale pour permettre l'obtention de subventions. L'EPFL assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude dont les premiers résultats devraient être connus à la fin de l'année 2018. En ce qui concerne la réalisation des travaux, chaque ville assurera sa propre maîtrise d'ouvrage. D'ici là, rien ne s'oppose à l'avancée d'autres projets vittellois, notamment la démolition du bâtiment actuellement occupé par la Croix-Rouge.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération du 15 mars dernier, approuvé la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiements pour la réalisation de cette opération.

Monsieur Daniel BAZELAIRE fait remarquer que cette opération, répondant à une vision supra communale, est un beau projet.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention à intervenir avec la ville de Contrexéville, la communauté de communes terre d'eau et l'EPFL ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

3. FINANCES – SPORTS – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS :

Les associations suivantes ont sollicité une subvention exceptionnelle :

* **Vittel Horse Compétition (VHC)** : une subvention exceptionnelle de 20 000 € destinée à financer le CSI3* qui s'est déroulé du 12 au 15 avril 2018 avec la participation de plus de 430 chevaux. Le budget prévisionnel présenté par l'organisateur de la manifestation fait apparaître des dépenses s'élevant à 325 000 €. L'aide de la commune pour cette édition 2018 reste similaire aux années antérieures soit 20 629,80 € dont 20 000 € d'aide directe et 629,80 € payés par la ville pour de la location de matériel nécessaire au bon déroulement de la compétition.

Monsieur le Maire précise que cette manifestation a rencontré un vif succès. Les hôteliers, les restaurateurs ont enregistré un bilan très positif et sont très satisfaits de la présence du public venu nombreux à Vittel, avec la participation de 430 chevaux. Alors qu'un cavalier et sa famille dépensent environ 300 € par jour, en frais d'hébergement, de restauration, cette manifestation génère des retombées économiques représentant environ 500 000 € pour la ville, sur trois jours.

Monsieur Bernard NOVIANT souhaiterait que les modalités d'attribution de cette subvention soient plus explicites.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une subvention à une association est conditionné à la production d'un dossier détaillé, de factures acquittées, de la présentation du bilan financier de la manifestation.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER ajoute que ces modalités d'attribution sont prévues dans l'article 5 de la convention de partenariat.

Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire en charge des finances, précise qu'il s'attache à vérifier tous les dossiers de demande de subvention présentés par les associations. La décision d'attribution d'une subvention n'est validée qu'après production des justificatifs. De plus, le versement d'une subvention n'est pas automatique, sans production d'un courrier de demande de versement.

Monsieur Daniel BAZELAIRE manifeste son opposition au versement d'une subvention à cette association. En effet, alors que Vittel Horse Compétition sollicite une subvention auprès de la ville, Vittel Horse Club l'assigne devant le tribunal paritaire des baux ruraux pour demander la requalification de son bail. Il fait remarquer que les deux entités - l'association VHC et la SARL Vittel Horse Club - sont gérées par la même personne et portent le même acronyme, créant ainsi la confusion. Il appelle ses collègues à refuser l'attribution de cette subvention à cette association qui attaque la ville en justice. Il cite le proverbe : « On ne mord pas la main qui nous nourrit ».

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention émane de l'association Vittel Horse Compétition et non de la société Vittel Horse Club. Il convient donc de faire la distinction entre les deux entités.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER indique que la municipalité agira avec prudence et sera particulièrement vigilante sur cette affaire. En ce qui concerne la demande de requalification du bail évoquée précédemment, la municipalité est actuellement dans une phase de négociation avec le preneur. Pour entamer les discussions, les conseils d'un avocat ont été sollicités. En outre, la demande de requalification de bail n'entraînera pas forcément la révision du loyer. En ce qui concerne la demande de subvention, il s'agit d'une demande présentée par une association pour l'organisation d'un concours de sauts international, avec un budget de 325 000 €. Il rappelle que cette manifestation a rencontré un vif succès également l'année dernière, et a eu le soutien de la ville de Vittel, avec des retombées économiques importantes locales et au niveau du territoire. Le 10 mai prochain, la ville recevra le grand prix régional de sauts d'obstacles avec la participation de 790 chevaux. Il s'agit là de soutenir l'activité équine en faveur des acteurs économiques locaux.

Monsieur Daniel BAZELAIRE propose un amendement à la délibération demandant de surseoir à cette demande de subvention.

Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire en charge des finances, fait remarquer que cet amendement aurait dû faire l'objet d'une communication dans les 48 heures précédant la séance du conseil municipal, temps nécessaire pour l'étudier. Quelle que soit l'association, la production de justificatifs est une exigence pour décider de l'attribution et du versement d'une subvention. Dans de nombreux cas, l'attribution d'une subvention permet d'équilibrer le budget d'une association qui a engagé des dépenses pour l'organisation d'une manifestation.

Monsieur Bernard NOVIANT s'oppose au versement de cette subvention qui sera utilisée pour payer les honoraires d'un avocat.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de distinguer l'association VHC et la société commerciale. Le non-versement de cette subvention pourrait entraîner le défaut de paiement des fournisseurs.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER ajoute qu'il convient de voir les choses de façon pragmatique. Chacun doit s'attacher à faire la distinction entre la décision d'attribution de cette subvention et la question relative à la requalification du bail.

Monsieur le Maire précise que, en sa qualité de garant, le Club Méditerranée est associé aux discussions avec la SARL Vittel Horse Club.

Après avis favorable de la commission des sports réunie le 27 avril 2018, le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Vittel Horse Compétition » dans les conditions ci-avant, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec cette association.

Cinq oppositions : M. Daniel BAZELAIRE et son pouvoir (M. Denis KARM), M. Bernard NOVIANT et son pouvoir (M. Philippe DECHASEAUX), M. Pierre GERARD.

Deux abstentions : M. Alexandre CHOPINEZ, Mme Anne GRANDHAYE

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018, à l'article 6745.

* **Union Cycliste Contrexéville Mirecourt Vittel** : une subvention exceptionnelle de 500,00 € destinée à financer, au titre de l'exercice 2018, les participations de Monsieur David MENETTE aux prochains championnats de France et mondiaux masters de cyclisme.

* **Section mini-basket du Basket Club Thermal** : une subvention exceptionnelle de 500,00 € destinée à financer, au titre de l'exercice 2018, une partie des dépenses inhérentes au déplacement de l'équipe mini-poussins garçons à Arlon où les jeunes pousses vittelloises ont pu rencontrer des équipes belges, allemandes et luxembourgeoises. Le coût global de ce voyage s'élève à 1 500 €.

Après avis favorable de la commission des sports réunie le 27 avril 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-avant, dans les conditions ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018, à l'article 6745.

4. FINANCES - TOURISME – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL-CONTREXÉVILLE » - CESSION DE PARTS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'EAU – CONVENTION DE RÉTROCESSION DU PRODUIT DES JEUX :

Afin d'opérer le transfert de la compétence « promotion du tourisme » imposé par la loi NOTRe, les villes de Vittel et de Contrexéville ainsi que les communautés de communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville et de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny ont créé, avant le 1^{er} janvier 2017, la SPL Destination Vittel Contrexéville. Par délibération du 27 octobre 2016, la ville de Vittel avait souscrit au capital social de la société à hauteur de 148 parts (soit 40 %) et disposait à ce titre de 6 sièges au conseil d'administration, tout comme la ville de Contrexéville. La nouvelle communauté de communes Terre d'Eau (CCTE) disposait, quant à elle, de 3 sièges et 20% du capital.

Ces actionnaires fondateurs ont ensuite décidé de souscrire à une augmentation de capital de 263 000 € supportée solidairement par eux au prorata de leur participation initiale et ne modifiant pas le nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration. La ville de Vittel a ainsi porté sa participation à 1200 actions de 100 € de valeur unitaire sur les 3000 actions composant le capital social. La ville de Contrexéville a procédé de la même façon, dans les mêmes proportions. La CCTE est devenue titulaire de 600 actions.

Afin de finaliser le processus de transfert et par délibération du 22 juin 2017, la CC Terre d'Eau a décidé de créer un office de tourisme intercommunal et d'en confier la gestion à la SPL Destination Vittel Contrexéville.

Toutefois, dans le cadre de son contrôle de légalité, les services préfectoraux ont, par courrier du 21 août 2017, signalé aux collectivités actionnaires de la SPL la nécessité de réviser la gouvernance de la SPL. En effet, pour se mettre en conformité avec la Loi NOTRe qui confie aux EPCI à fiscalité propre la compétence "promotion du tourisme", la Communauté de Communes Terre d'Eau doit détenir une forte majorité du capital social de la SPL afin d'exercer seule et de façon effective cette compétence.

Pour autant, la SPL Destination Vittel Contrexéville ayant été créée avant le 1^{er} janvier 2017, les communes de Vittel et Contrexéville peuvent légalement conserver une participation au capital et une présence au sein du conseil d'administration de la SPL, dès lors qu'elles lui confient la gestion d'équipements touristiques dont elles conservent la compétence, mais doivent néanmoins la réduire.

Conformément à son objet social, la SPL gère pour la ville de Vittel le palais des congrès, dans le cadre d'un contrat d'affermage. Considérant l'importante part de l'activité de la SPL liée au palais des congrès, il est proposé de maintenir la présence de la ville de Vittel au sein de la SPL et de conserver 50% des parts détenues. Ainsi, afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe, la ville céderait à la CC Terre d'Eau 50 % des actions qu'elle détient, soit 600 actions d'une valeur de 100 € chacune, au prix de 60 000 €. La ville conserverait ainsi 20 % du capital.

La ville de Contrexéville en céderait quant à elle 800 au prix de 80 000 €. Elle détiendrait ainsi 13,3 % du capital de la SPL.

La communauté de communes Terre d'Eau devrait donc faire l'acquisition de 1400 actions auprès des deux villes précitées, soit 140 000 € d'augmentation de sa part dans le capital social pour atteindre un capital nouveau de 200 000 € au sein de la SPL. Elle posséderait alors 66,7 % du capital soit 2000 actions d'une valeur totale de 200 000 €.

Du fait de la réduction du nombre de parts détenues, la ville conserverait trois des six sièges qu'elle occupe au Conseil d'Administration de la SPL tandis que la CCTE gagnerait trois sièges supplémentaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la moitié des représentants au sein du CA restent en poste :

	Représentants actuels de la ville		Proposition des futurs représentants de la ville
1	Nicole CHARRON	1	Anne GRANDHAYE
2	Franck PERRY	2	Véronique PIEDBOEUF
3	Isabelle BOISSEL	3	Daniel BAZELAIRE
4	Anne GRANDHAYE		
5	Véronique PIEDBOEUF		
6	Daniel BAZELAIRE		

Les élus sont considérés démissionnaires d'office de leur mandat de représentant au CA comme à l'AG de la collectivité. Ils quitteront leur mandat au sein du Conseil d'Administration de la SPL Destination Vittel Contrexéville lorsque la cession sera définitivement réalisée.

Par ailleurs, d'une part, afin de permettre à la CCTE de se rendre acquéreur des 600 actions vendues par la ville de Vittel, les deux collectivités ont convenu que la ville reverserait à la CCTE la part de produit des jeux correspondant à la valeur des actions, soit 60 000 €. Ainsi, la transaction serait neutre pour le budget

communal. Le reversement serait réalisé après que la CCTE ait décidé l'achat des actions et désigné ses représentants au Conseil d'Administration.

D'autre part, afin de permettre à la CCTE d'assumer les charges transférées, la ville rétrocéderait également le montant habituellement affecté au fonctionnement de l'office de tourisme avant le transfert de compétence, soit 290 500 €.

Monsieur le Maire précise que la ville apportait auparavant son soutien financier à l'association Vittel Congrès Tourisme pour le fonctionnement de l'office de tourisme. Par conséquent, cette transaction sera neutre pour le budget communal par rapport aux années précédentes.

Monsieur Daniel BAZELAIRE propose que le pourcentage du produit des jeux soit mentionné dans la convention de rétrocession.

Monsieur le Maire précise que le montant du reversement est précisé dans la convention qui est limitée dans le temps puisque conclue jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la cession de 600 parts d'actions d'une valeur de 100 € chacune, soit un total de 60 000 €, à la Communauté de Communes Terre d'Eau,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes utiles à cette cession,
- prend acte de la réduction de trois sièges sur les six sièges actuels de la ville de Vittel, au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Destination Vittel-Contrexéville,
- prend acte que ces élus sont démissionnaires d'office de leur mandat de représentants au Conseil d'Administration, comme à l'assemblée générale de la collectivité,
- désigne Madame Anne GRANDHAYE, Madame Véronique PIEDBOEUF, Monsieur Daniel BAZELAIRE, en qualité de représentants de la ville de Vittel, au sein du Conseil d'Administration de la société publique locale « Destination Vittel-Contrexéville »,
- donne tout pouvoir à ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale « Destination Vittel-Contrexéville », à l'effet d'agréer la Communauté de Communes Terre d'Eau,
- approuve le reversement partiel de la taxe sur le produit des jeux,
- approuve les termes de la convention de rétrocession du produit des jeux par la ville de Vittel à la Communauté de Communes Terre d'Eau et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Daniel BAZELAIRE s'abstient pour la désignation des représentants de la ville au sein du Conseil d'Administration de la société publique locale « Destination Vittel-Contrexéville ».

5. FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GÉNÉRAL 2018 :

La présente décision modificative n° 1 est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2018 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus depuis l'adoption du budget primitif voté le 15 mars 2018.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chapitre	Article	Fonct.	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
011	611	95	Contrats de prestations de services	328 000,00	- 290 500,00	37 500,00
014	739213	01	Reversement du prélèvement du bloc communal sur le produit des jeux	60 000,00	290 500,00	350 500,00
Total des dépenses de fonctionnement modifié				388 000,00	0,00	388 000,00
TOTAL GENERAL DU BUDGET				19 188 424,13		

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 25 avril 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget général 2018 telle que ci-dessus.

6. PATRIMOINE – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ET DES BÂTIMENTS DES ATELIERS MUNICIPAUX À UNE ENTREPRISE :

Arrivée de Monsieur Francis MARQUIS à 18 h 50

La ville de Vittel est propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n°915 abritant les ateliers municipaux, rue du Cras. Monsieur Jérôme RICHARD, domicilié à Domjulien, souhaite en faire l'acquisition pour y implanter son entreprise de peinture-revêtement de sols.

Un nouveau centre technique municipal sera construit et opérationnel en 2019. Aussi, il est proposé de céder à Monsieur Jérôme RICHARD ou toute SCI pouvant s'y substituer, la parcelle et les bâtiments.

Le prix de cession de l'ensemble serait de 85 000 €, conformément à l'estimation des Domaines référencée 2017-88516V027, et serait payable de la façon suivante :

- comptant à la signature de l'acte à concurrence de la somme de 60 000 €. Les bâtiments 1, 4, 6, 7 et 8 devront alors être libres de toute occupation.
- le surplus du prix représentant la somme de 25 000 €, payable dans le délai d'un an à compter de la signature de l'acte, sans intérêts, mais avec réserve du privilège de vendeur, au profit de la commune et de l'action résolutoire en garantie du paiement du solde du prix. Les bâtiments 2, 3 et 5 resteront occupés par les services techniques municipaux pour les besoins de l'activité jusqu'à cette date. L'acquéreur n'en aura la jouissance qu'au moment du paiement du surplus du prix susmentionné, avec libération des lieux.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise de Monsieur Jérôme RICHARD compte 6 salariés. Il a choisi de s'implanter à Vittel pour développer son activité et a proposé d'acquérir la parcelle et les bâtiments municipaux suivant l'estimation des Domaines. A l'aide d'un plan, il explique que certaines parties du bâtiment (B1, B4, B6, B7 et B8) devront être libres de toute occupation dès la signature de l'acte, et que d'autres (B2, B3 et B5) resteront occupées par les services techniques municipaux jusqu'au paiement du solde par l'investisseur.

Monsieur Bernard NOVIANT demande si la vente a fait l'objet d'une publicité.

Monsieur le Maire précise que ces biens étaient toujours en vente depuis le projet d'acquisition par deux entreprises funéraires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la cession de l'ensemble comprenant la parcelle cadastrée section AY n° 915 et les bâtiments municipaux, aux conditions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel. Monsieur Jérôme RICHARD sera représenté par Maître GANTOIS, notaire à Épinal.

7. AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET DU CENTRE DE LOISIRS :

Par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a adopté le nouveau règlement intérieur relatif aux activités périscolaires et du centre de loisirs : études surveillées, garderie périscolaire, restaurant scolaire, temps d'activités périscolaires (TAP), mercredis récréatifs, transports scolaires et centre de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.).

Le Conseil Municipal a, par délibération du 15 mars 2018, approuvé le retour de la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018-2019. Aussi, il est proposé de modifier ce règlement, ci-annexé, avec :

- la suppression des nouvelles activités périscolaires (TAP),
- la mise en place des mercredis récréatifs à la journée avec le choix d'inscription à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas,
- le maintien d'une garderie périscolaire le mercredi matin
- la modification des horaires et le rajout d'un créneau d'une 1/2h à l'étude surveillée de l'école du Centre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le nouveau règlement des services périscolaires et du centre de loisirs sans hébergement à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

8. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire précise que ce nouvel agent recruté pour pallier le départ de la responsable des animations et affaires culturelles chapeautera également le service de la bibliothèque-médiathèque, de l'école de musique et de danse. L'intéressé a déjà exercé des fonctions similaires dans une autre collectivité.

Après avis favorable du comité technique réuni le 26 avril 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, afin de tenir compte des mouvements de personnels, comme suit :

➤ A partir du 7 mai 2018 : Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35h00
Cette création de poste est nécessaire afin de recruter par voie de mutation un agent qui sera affecté au service "action culturelle".

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la nomination de l'agent intéressé dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2018 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

9. FINANCES – CONTRÔLE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION 2011-2016 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'EAU – COMMUNICATION DE LA LETTRE D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES :

Par courrier du 19 avril 2016, la chambre régionale des comptes informait le Président en exercice et son prédécesseur de l'engagement de la procédure de contrôle et de gestion de la communauté de communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville.

Un rapport d'observations provisoire leur a été transmis le 14 février 2017. L'ancien ordonnateur a répondu, par courrier enregistré au greffe de la chambre, le 3 août 2017. Le vice-président délégué aux finances et aux ressources humaines a répondu le 25 juillet 2017.

Lors de sa séance du 24 octobre 2017, la chambre a retenu les observations définitives. Elles portent sur l'environnement et les engagements de la communauté de communes, sur la fiabilité et la sincérité de ses comptes, sur sa situation financière, sur la gestion de son personnel ainsi que sur la gestion des déchets.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la communauté de communes Terre d'Eau qui l'a présenté à l'organe délibérant. La chambre régionale des comptes l'a transmis aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public. Le document final figurant en annexe est parvenu, par mail, en Mairie le 09 avril 2018.

Monsieur le Maire commente le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion 2011-2016 de la Communauté de Communes Terre d'Eau. Les compétences de la communauté de communes sont principalement orientées vers la collecte des déchets ménagers. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères constitue 40 % des recettes de la collectivité. L'état des méthodes comptables du budget principal n'est pas défini clairement, la durée d'amortissement pour un même bien n'est pas harmonisée. Alors que le périmètre de cet EPCI a évolué, la situation financière de la Communauté de Communes est bonne, son endettement limité et sa capacité d'autofinancement élevée. Malgré tout, les investissements sont limités.

Alors Président de la Communauté de Communes en 2014, Monsieur Jean-Jacques GAULTIER fait part de quelques remarques sur les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de cette collectivité pour la période 2011-2016. En page 4, le rapport retraçant l'activité de cet EPCI est réalisé et transmis aux maires depuis 2015. En page 6, les charges à caractère général ont progressé jusqu'en 2014 et ont diminué à partir de 2015. Les charges de personnel ont elles-aussi

augmenté. En page 9, la Chambre Régionale des Comptes constate la bonne situation financière de cet établissement, peu endetté, avec un bon niveau d'autofinancement. En page 12, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est cohérent avec le coût du service.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal a débattu et a pris acte de la présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion 2011-2016 de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

10. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 17 JUILLET 2017 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

➤ **Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux**

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
02/03/2018	AK	216	149, rue Robert Schuman	Quartier Poincaré
02/03/2018	AK	539	Le Castel Fleuri	Les Facelles
03/03/2018	AH	1	1, rue de Nancy	Tahon
08/03/2018	AY	92		Côte du Moulin Brûlé
08/03/2018	AT	203-407	67, rue des Aubépines	Derrière chez Jean Cottant
16/03/2018	AT	42	330, rue des Pâquerettes	Cramoïrelle
16/03/2018	AL	44	274, rue Croix Pierrot	Croix Pierrot
20/03/2018	AB	330	166, chemin des Gélines	La Bourgogne

➤ **Autres décisions :**

N°	Date	Objet
24-2018	08/03/2018	Prestations de Mme Marie-Cécile BENNELECK, commissaire-enquêteur – Enquête-publique – Déclassement et désaffectation de voirie communale – rue de la Vieille Ringue : 191,45 €
25-2018	08/03/2018	Demande de subventions auprès des partenaires financiers pour l'acquisition de radars et ralentisseurs : 10 000,00 € H.T.
26-2018	13/03/2018	Fixation du prix de vente d'un DVD réalisé à l'occasion du 26 ^{ème} corso carnavalesque : 5,00 €
27-2018	15/03/2018	Tarifs d'abonnements et services de la bibliothèque-médiathèque « Marcel Albiser », à compter du 1 ^{er} mai 2018
28-2018	23/03/2018	Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable – Location de l'immeuble « villa Angelot » à l'association vosgienne des réseaux de santé, à compter du 9 avril 2018, pour une durée d'un an : 500,00 € de loyer mensuel + charges
29-2018	05/04/2018	Prestations de conseils juridiques au cabinet Adamas – Assistance pour la demande de requalification du bail commercial de la SARL Vittel Horse Club : 2 040,00 € T.T.C.
30-2018	06/04/2018	Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} septembre 2017, de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public « Les PEP88 » à Epinal (88), d'une salle à l'école du Haut de Fol – Aide méthodologique aux devoirs pour les enfants
31-2018	06/04/2018	Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition, à titre gracieux, pour la durée de l'année scolaire, de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public « Les PEP88 » à Epinal (88), d'une salle de cours au premier étage de la maison de l'enfance – Aide méthodologique aux devoirs pour les enfants

N°	Date	Objet
32-2018	10/04/2018	Mise à disposition de la société publique locale « Destination Vittel-Contrexéville », représentée par Mme Nicole CHARRON, Présidente, de la galerie thermale, à titre gratuit, pour l'organisation du marché de l'artisanat et du goût, les 6 mai, 10 juin, 15 juillet, 19 août et 16 septembre 2018
33-2018	12/04/2018	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée : Travaux de réhabilitation d'un cours d'eau au centre hippique de Vittel – Entreprise SARL JL ROUQUIÉ - 301, rue du Bois Banal à Crainvilliers (88) : 103 640,00 € H.T.
34-2018	12/04/2018	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée : Prestations informatiques 2018-2019 – Entreprise VITIA – 76, rue des seize mutins à Vittel (88) : 70 000,00 € montant maxi annuel H.T.
35-2018	12/04/2018	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée : Maîtrise d'œuvre « Etude et réalisation de travaux de voirie et réseaux divers ZAC des Collines » - Entreprise ARMONIE ENVIRONNEMENT- 41, rue Belle Rue à Bulgnéville (88) : 45 037,51 € H.T.
36-2018	12/04/2018	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – Mission CSPS pour la mise en conformité des bâtiments annexes de Maximois – Entreprise IMMODIAG CONSEIL – 11, rue Neuve à Morizécourt (88) : 800,00 € H.T.
37-2018	16/04/2018	Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable – Location à usage de stationnement de semi-remorques d'une surface de parking sur le site Hydrofrance à la société TTS Belgium sise Liège Airport – B4460 Grace Hollogne, à compter du 1 ^{er} avril 2018, pour une durée d'un an : 800,00 € de loyer mensuel
38-2018	17/04/2018	Signature d'un bail de location de deux bureaux à usage administratif, au rez-de-chaussée de la villa Saint-Martin, pour une durée de six ans, à compter du 1 ^{er} mai 2018 - Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges – 10, rue Claude Gellée à Epinal (88) : versement d'un loyer mensuel de 185,00 € + 85,00 €/mois de charges
39-2018	17/04/2018	Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition à titre gratuit, à compter du 1 ^{er} avril 2018, pour une durée d'un an, d'un garage ruelle du moulin du bas à Vittel (88) à l'amicale du personnel de la ville de Vittel, représentée par Monsieur Christophe VAUTARD, Président
40-2018	19/04/2018	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée : Travaux de rénovation thermique et mise en conformité d'accessibilité de Maximois – Lot n° 1 terrassement, gros œuvre et enrobés à l'entreprise LANDA BATIMENT SERVICE à Landaville (88) : 14 703,11 € H.T.
41-2018	19/04/2018	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée : Travaux de rénovation thermique et mise en conformité d'accessibilité de Maximois – Lot n° 2 MOB, bardage métallique à la SARL LEVIEUX Claude et Fils à Damas-et-Bettegney (88) : 16 320,42 € H.T.
42-2018	19/04/2018	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée : Travaux de rénovation thermique et mise en conformité d'accessibilité de Maximois – Lot n°3 plâtrerie, isolation, peintures à l'entreprise NICOLETTA-FANTONI à Vittel (88) : 19 126,89 € H.T.
43-2018	19/04/2018	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée : Travaux de rénovation thermique et mise en conformité d'accessibilité de Maximois – Lot n° 4 électricité, chauffage à l'entreprise Stanislas KERN à Sauville (88) : 5 600,00 € H.T.
44-2018	19/04/2018	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée : Travaux de rénovation thermique et mise en conformité d'accessibilité de Maximois – Lot n°5 menuiseries intérieure/extérieure à l'entreprise MAIRE à Bulgnéville (88) : 11 000,00 € H.T.
45-2018	19/04/2018	Fixation des tarifs des encarts publicitaires dans le Vit'Anim

11. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part de deux informations :

- le Conseil Départemental a attribué une subvention de 6 422 € pour l'extension du rez-de-chaussée de la maison de l'enfance multi-accueil Frimousse.
- la Fondation du Patrimoine a procédé à un virement de 17 337,63 €, au titre de la collecte recueillie lors de la campagne de mécénat ouverte pour la restauration de la tranche 2 de la galerie thermale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05.

Le Secrétaire de séance,



Jacky CANEPA

Le Maire,



Franck PERRY.